

LE SECTEUR DE L'EAU EN MAURITANIE : ENJEUX ET ENSEIGNEMENTS

Présentation des enjeux du secteur :

Le taux de couverture en eau potable au niveau national est d'environ 50% (sensiblement identique en zones rurale et urbaine), et seulement un quart de la population dispose d'un assainissement satisfaisant. L'accès au service constitue donc l'enjeu prioritaire pour ce pays désertique à 80%.

A la rareté de la ressource s'ajoutent les difficultés liées à la sédentarisation massive des populations nomades, suite aux vagues successives de sécheresse des années 70 et 80. Les populations sédentarisées sont venues s'installer à la périphérie des grandes villes, exerçant une forte pression sur les faibles infrastructures urbaines ou périurbaines existantes. Ainsi dans les nouvelles localités, et notamment celles qui longent les axes routiers, les populations n'ont un accès que très limité aux services de base.

Politique du gouvernement :

L'accès à l'eau potable constitue pour les autorités nationales l'un des principaux objectifs visés (i) par le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP), élaboré en 2001 et actualisé en 2006, qui fixe les orientations stratégiques des politiques de développement dans tous les secteurs, et (ii) par la stratégie d'accès universel aux services de base.

Par ailleurs, la Mauritanie a adopté en 2000 la Déclaration du Millénaire et s'est ainsi engagée à « *réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement* ».

« *Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et à des prix abordables pour tous de façon durable* » constitue l'objectif principal du développement du secteur, fixé par le Document de stratégie par pays de 2006.

L'atteinte de cet objectif doit être réalisée suivant 5 axes prioritaires :

- Améliorer l'accès à l'eau potable : passer d'un taux de couverture national de 68% en 2015 ;
- Connaître et protéger les ressources en eau : élaborer un plan directeur national d'aménagement et de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Améliorer les conditions d'assainissement :
- Eaux usées en milieu urbain : passer d'un taux de couverture de 55% en 2004 à un taux de 77% en milieu urbain pour atteindre les OMD ;
- Eaux usées en milieu rural et semi urbain : passer d'un taux de couverture de 20% en 2004 à un taux de 60% en 2015 ;
- Promouvoir le partenariat public privé ;
- Renforcer les capacités des acteurs du secteur.

Le cadre institutionnel actuel du secteur de l'eau en Mauritanie est issu des orientations du premier Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) 2001-2004 ainsi que des recommandations de la Stratégie de développement sectorielle « eau », élaborée en 1998.

La réforme initiée en 2001 a acté le désengagement de l'administration de toute activité opérationnelle en limitant les missions de la Direction de l'Hydraulique (DH) et de ses démembrements régionaux aux seuls aspects stratégiques de mise en œuvre des politiques

nationales et au suivi de l'exécution des programmes. Elle a permis la création de la Société Nationale des Eaux (SNDE – société de service public marchand détenue à 100% par l'Etat dont le périmètre couvre les 22 villes de plus de 5000 habitants du pays) et celle du Centre National des Ressources en Eau (CNRE), chargé de l'exploration, de l'évaluation, du suivi et de la protection des ressources en eau. Ces deux institutions sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA).

La même année, les compétences de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ont été étendues au secteur de l'eau et une association reconnue d'utilité publique chargée de la mise en place de système de gestion des ouvrages en milieu rural et semi urbain a été créée - l'Agence Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (ANEPA).

L'APAUS (Agence de promotion de l'accès universel aux services), sous tutelle du Ministère des Affaires Economiques et du Développement, est aussi chargée de mobiliser des ressources financières (essentiellement grâce à une taxe sur la téléphonie mobile) pour la mise en œuvre de la stratégie d'accès aux services dont l'eau potable.

Cette réforme a été complétée par l'adoption du Code de l'eau en 2005 (Loi 2005-030 du 02/02/05). Celui-ci définit en particulier le champ d'application de la délégation du service public de l'eau et ses modalités d'application. Fin 2009, environ 70 contrats de délégation avaient été mis en place pour des centres comptant entre 500 et 5000 habitants.

Cette réforme demeure néanmoins inachevée, surtout pour les zones rurales et semi-urbaines. En 2008, le gouvernement mauritanien a commandité une étude juridique et institutionnelle des secteurs de l'électricité, de l'eau et des TIC en milieu rural et semi urbain dans le but de définir un cadre susceptible d'améliorer les performances du secteur, en particulier en clarifiant le rôle des acteurs, en réduisant leur nombre et en supprimant les chevauchement de leurs périmètres de responsabilités.

Un 1^{er} pas dans la mise en œuvre de cette étude a été franchi en juin 2010 par la création de l'Office national des services d'eau en milieu rural (ONSER), société de patrimoine qui vient remplacer l'ANEPA.

Enseignements retirés de l'expérience de l'AFD dans le secteur :

Le projet en cours montre que la mise en œuvre de la réforme sectorielle reste encore fragile, bien qu'elle soit considérée comme irréversible au plus haut niveau de l'Etat.

Un déploiement plus large de la politique de délégation du service public de l'eau doit donc encore être soutenu..

Par ailleurs, le manque de capacités et le nombre réduit des entreprises expérimentées du secteur (BTP, foreurs) constitue un frein important à l'amélioration du secteur.

Liste des projets AFD exécutés ou en cours dans le secteur – Dates de début (convention) – dates de fin

Cinq projets ont déjà été financés par le passé par l'AfD dans le secteur de l'eau potable rurale et semi-urbaine :

- Programme d'hydraulique villageoise et pastorale dans le Guidimakha (1988-1995)
- Projet de 5 centres secondaires
- AEP Cheggar et Hassi Cheggar, Brakna, Guidimakha (SAS ; 1999-2000)
- AEP Amourj (SAS 94 ; 2000)
- Programme d'amélioration des services de l'hydraulique rurale ASHYR (1995-1999)

Un projet d'adduction à l'eau potable et à l'assainissement (4 MEUR) est en cours de réalisation dans les centres semi-urbains du Guidimakha et du Gorgol, deux régions parmi les plus pauvres de Mauritanie. En lien avec ce projet, l'AFD assure le rôle de chef de file des partenaires dans le secteur eau-assainissement et contribue à la définition d'un modèle de

gestion des réseaux par le secteur privé et d'allègement de la charge financière pour l'État.
Par ailleurs, l'AFD a octroyé fin 2009 un concours de faible montant (550 K€) pour connecter un forage existant à la ville d'Aleg.